



Procès verbal d'élimination de denrée alimentaire

Le 22 juin 2021 à 16h00 produits venant du restaurant scolaire

Le maire d'Aussac-Vadalle, ou son représentant désigné, dans le cadre de la maîtrise sanitaire du restaurant scolaire, constate ce jour la nécessité de procéder à l'élimination des denrées alimentaires suivantes :

- 16 Pommes avariées,
- 28 parts de fromage tome noire avec une DLC au 23 juin 2021,
- 2 plaquettes de beurre 250 gr avec une DLC au 21 juin 2021.

Mode d'élimination : composteur de l'école.

Nota : Le PV d'élimination ne concerne pas les reliefs de repas et les repas non consommés qui sont éliminés dès la fin du service quotidien, soit en les affectant à la consommation animale soit au composteur de l'école ou à défaut aux ordures ménagères.

Madeleine Kerjean
L'adjointe au Maire